

**Direction Territoriale Centre-Ouest-Aquitaine  
Agence territoriale Val de Loire**

**Le Directeur de l'Agence Val de Loire**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 et D221-2 ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 avril 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 5, alinéa 1 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;

Considérant que pour effectuer des travaux d'arasement et de curage de fossé bordier de la voirie forestière en forêt domaniale d'Orléans, il y a lieu d'y **interdire la circulation au public**,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des motifs susvisés, à compter du **MARDI 15 JUILLET 2025 ET JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2025**, des restrictions de circulation des véhicules seront apportées aux routes forestières suivantes par tronçon :

- RF de Foulaubin (parcelles 884, 885, 886, 887 et 894) (commune CHAMBON-LA-FORET)
- La RF de Vitry à Vieilles maisons (parcelles 393 et 394) (commune VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY)
- RF des Mistiquaines (parcelles 504, 505 et 457) (commune BOUZY-LA-FORET)
- RF de Sauvée (parcelles 457 et 503) (commune BOUZY-LA-FORET)
- RF de la Jalousie (parcelles 404, 405 et 406) (commune CHATENROY)

**Article 2 :**

Dans la zone de travaux et en fonction du besoin, une réduction de la voirie forestière ou une interdiction de circuler seront possible. Dans le dernier cas, une déviation sera mise en place au droit du chantier.

**Article 3 :**

Conformément à l'arrêté préfectoral, une signalisation temporaire sera installée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Toute contravention à la présente décision sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Orléans
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret
- Monsieur le Commandant de la CRS 51

- Fait à Boigny-sur-Bionne, le 11 juillet 2025  
Le Directeur de l'Agence Val de Loire



Christophe POUPAT